

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 09 octobre 2020

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 29/09/2020 <i>L'an deux mille vingt et le neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 6	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT
Votants: 6	
Pour: 6	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Bénédicte POLET
	Secrétaire de séance: Didier SACCO

Objet: Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité - DE_2020_51

[PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 janvier 1984 MODIFIÉE](#)

Motif : *Accroissement temporaire d'activité*

Durée : *12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° ;

Considérant qu'en raison de la garderie du soir pour les enfants de l'école, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'animation dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade de Adjoint d'Animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois **(12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)** soit du 02/11/2020 au 01/08/2021 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de Adjoint d'Animation à **temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures**

PREFECTURE DE L'AUDE
Date de réception de l'AR: 13/10/2020
011-211100102-20201009-DE_2020_51-DE

Il devra justifier de l'obtention du Brevet des Collèges.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Adjoint d'animation catégorie C (**préciser le grade ainsi que la catégorie hiérarchique**).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353, indice majoré 329 du grade de recrutement.

(NB : Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.)

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--